



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 12083

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes exprimées par les responsables des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) des Pays de la Loire et, partant, du département de la Vendée quant à l'attribution des moyens accompagnant la montée de leurs effectifs et quant à la répartition des postes de cadres infirmiers formateurs. L'augmentation des quotas d'étudiants en soins infirmiers admis en formation ainsi que l'augmentation des quotas d'élèves aides soignants sont assorties de l'octroi de moyens humains et la région des Pays de la Loire s'est vu très justement accordée 17 nouveaux postes de cadre infirmier formateur. Or il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, que seuls 10 postes aient été attribués aux IFSI, qui sont en grande difficulté de fonctionnement. En conséquence, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de pallier une situation préoccupante et de dissiper ainsi les inquiétudes.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions sur l'emploi infirmier, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été fortement augmentés. Parallèlement, les moyens de fonctionnement ont été renforcés. S'agissant de la région Pays de la Loire, en 2002, dix-sept postes de cadres enseignants ont été accordés par le ministère. Dix postes ont été attribués aux IFSI, dès septembre 2002, dans le cadre d'une planification de ressources. Les sept postes restants ont été attribués à la suite d'une réunion, en date du 10 janvier 2003, réunissant des représentants de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et du comité d'entente des formations infirmières et cadres (CEFIEC) de cette région. Sur les sept postes à répartir, deux ont été attribués à des écoles formant des infirmiers spécialisés, cinq ont été attribués aux IFSI de la région. Cette répartition a pour but de maintenir des conditions correctes d'encadrement pour l'ensemble des instituts de formation. S'agissant du renforcement des moyens en personnels des formations d'aide-soignant, cinq postes ont été accordés aux écoles d'aide soignant dépendant d'un établissement public hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12083

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1182

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3235